

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Séance du trente janvier
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.9

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET

Utilisation du compte 6232 et définition des achats pouvant y être imputés

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT

VU l'instruction comptable M57

VU le BP de la ville

VU la demande du trésorier de préciser la liste des dépenses qui pourraient être imputées au compte 6232 - *fêtes et cérémonies*

VU les propositions de la commission finances

Madame le Maire dresse la liste des dépenses qui peuvent être inscrites au compte 6232.

- Les cadeaux offerts par la commune, dont les médailles, bons d'achats, cartes cadeaux et autres petits objets.
- Les bouquets de fleurs, couronnes, gerbes et autres compositions florales déposées par la municipalité lors des cérémonies civiles ou officielles.
- Les frais de fanfare pour les commémorations officielles.

- Les frais de restauration sur présentation détaillées des convives et l'évènement (manifestations artistiques et autres).
- Les frais de SACEM, de traiteur et achat de boissons lors des manifestations ou évènements sur la commune.
- Feu d'artifice du 14 juillet.
- Friandises, viennoiseries, amuses-bouches, galettes.
- Achat de sapins et petites décorations pour les fêtes de Noël.
- Vaisselle jetable
- Goodies
- Petite décoration

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

✍ ARTICLE 01 :

Adopte la liste présentée ci-dessus par Madame le Maire pour imputation au compte 6232.

✍ ARTICLE 02 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✉ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✉ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ✉ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.